

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions de fourniture par Coriolis Télécom (ci-après « Coriolis ») de tout Service et/ou Prestation souscrits et/ou acquis par le Client auprès de Coriolis et qui sont décrits dans le présent document et/ou ses annexes éventuelles ainsi que le document Description du service « CORIOLIS UNIFIED », le Bon de Commande et dans la fiche tarifaire associée qui constituent le Contrat entre les Parties.

1. DEFINITIONS

1.1 Dans le cadre du présent Contrat, les termes et expressions utilisés avec une majuscule auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

- « **Anomalie Majeure ou Mineure** » désigne toute altération ou dysfonctionnement du Service par rapport à ses spécifications décrites dans la Description des Services CORIOLIS UNIFIED, constaté pendant la période de mise en place du Service s'achevant par la Mise en Service. Une Anomalie est réputée Majeure si elle empêche totalement l'utilisation du Service par le Client, à défaut, l'Anomalie est réputée Mineure.
- « **Applications(s)** » désigne tout progiciel ou programme informatique fourni et/ou mis à disposition du Client par Coriolis ou l'un de ses Prestataires.
- « **Client** » désigne la personne morale qui signe, en son nom et pour son compte, le contrat d'abonnement au Service pour les besoins de son activité professionnelle. Le Client est le titulaire du Contrat.
- « **Demande** » désigne toute demande par le Client de modification ou de paramétrage du Service objet du Contrat.
- « **Description des Services CORIOLIS UNIFIED** » désigne le document décrivant le Service fournis par Coriolis au Client. La Description des Services est évolutive.
- « **Entité(s) Bénéficiaire(s)** » désigne toute filiale du Client au sens de l'article L233-3 du code de commerce, ainsi que toute entité appartenant à un même groupe de sociétés que le Client, c'est-à-dire contrôlée effectivement par une société mère commune au sens de l'article L233-3 précité.
- « **Equipement(s) du Client** » désigne l'ensemble des équipements informatiques ou de télécommunications, localisés chez le Client, nécessaires à la fourniture du Service et appartenant au Client. Ces Equipements doivent être conformes avec les prérequis techniques indiqués dans les STAS, en parfait état de fonctionnement pour permettre l'utilisation du Service avec une qualité optimum.
- « **Prestataire(s), Editeur(s) ou Opérateur (s)** » désignent les prestataires de services, les éditeurs de logiciels et/ou d'applications ou les opérateurs de télécommunication avec lesquels Coriolis collabore pour l'élaboration et la fourniture du Service objet du présent Contrat.
- « **Incident** » désigne toute interruption totale du Service constatée après la Mise en Service et signalée au service d'assistance par le Client et dûment constaté par Coriolis.
- « **Interlocuteur(s)** » désigne le ou les collaborateurs du Client désigné(s) par lui et qui sont seuls habilités par le Client à formuler des Demandes de modification du Service objet du Contrat ou à traiter des Anomalies ou des Incidents avec Coriolis.
- « **Liaison** » : désigne la liaison de raccordement à internet nécessaire pour accéder au Service.
- « **Mise en Service** » désigne la date figurant dans l'avis de Mise en Service adressé par Coriolis au Client pour lui signifier que le Service est opérationnel. La Mise en Service est le point de départ de la facturation.
- « **Plateforme de Service** » désigne la plateforme technique qui permet de fournir des fonctions évoluées de standard téléphonique (IPBX) hébergé et commercialisé en mode SaaS. Cette Plateforme est interconnectée au réseau des Opérateurs partenaires de Coriolis d'une part, et au Site du Client d'autre part, par l'intermédiaire d'un Lien d'Accès.
- « **Prestation(s)** » désigne les prestations non récurrentes décrites dans la Description des Services CORIOLIS UNIFIED et/ou ses éventuelles annexes.
- « **Réseau Local ou LAN** » désigne le ou les réseaux informatiques situés dans le(s) Site(s) du Client.
- « **Service** » désigne le service de téléphonie fixe sur IP qui permet au Client de bénéficier de fonctionnalités de téléphonie classique et évoluées assurées par la Plateforme de Service CORIOLIS UNIFIED. Ce service est accessible au travers d'une Liaison Internet disponible sur le Site du Client et comprend l'acheminement, par l'intermédiaire des Prestataires et/ou Opérateurs partenaires de Coriolis et, conformément à la réglementation en vigueur, des communications téléphoniques en provenance ou à destination des numéros du Client qui peuvent être soit des numéros portés soit des numéros affectés par l'Opérateur.
- « **Site** » désigne tout local ou tout établissement utilisé par le Client et concerné par le Service objet du présent Contrat.

- « **Terminal(aux)** » désigne les postes téléphoniques fonctionnant en technologie IP et/ou logiciels nécessaires à l'utilisation du Service et ses fonctionnalités, agréés par Coriolis. Ces Terminaux sont loués ou vendus par Coriolis au Client.
- « **STAS** » désigne les spécifications techniques d'accès au Service qui sont nécessaires à la bonne utilisation du Service, dont le Client déclare avoir pris connaissance et qui peuvent être modifiées à tout moment en fonction des évolutions techniques. Toute modification desdites STAS est opposable au Client à la condition d'avoir été préalablement notifiée au Client par courrier électronique.
- « **Ticket** » désigne le ticket obligatoirement ouvert par Coriolis lors d'une déclaration par l'Interlocuteur du Client d'un Incident ou d'une Demande. Chaque Ticket a un numéro. (« Numéro de Ticket »)
- « **Tiers-Payeur** » désigne la personne physique ou morale désignée par le Client pour recevoir les factures, accompagnées, le cas échéant, du détail des communications, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un Tiers-Payeur, le Client demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de Coriolis.
- « **Utilisateur(s)** » désigne tout collaborateur ou prestataire du Client qui utilise le Service objet du présent Contrat, ou toute personne ou entité ayant accès au Service via le Client ou les Équipements de ce dernier.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales se substituent à tout autre document antérieur, écrit ou oral, en relation avec le même objet et prévalent sur toute disposition contraire ou supplémentaire qui pourrait être contenue dans les documents pré-imprimés ou non émanant du Client. Les relations entre le Client et Coriolis sont régies par ordre de priorité croissante :

- par les présentes Conditions Générales,
- par la Description des Services CORIOLIS UNIFIED,
- les STAS
- par le Bon de Commande spécifiant le Service et/ou Prestations souscrit par le Client,
- par la fiche tarifaire concernant le Service et/ou Prestations souscrit(s) par le Client.

Par la signature du Bon de Commande, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe précédent.

L'ensemble des documents énumérés ci-dessus constituent l'intégralité du Contrat.

A compter de l'acceptation du Contrat par le Client, matérialisée par la signature du Bon de Commande, les présentes Conditions Générales seront applicables à tout(e) Service et/ou Prestation souscrit.

Sans préjudice de ces dispositions, dans l'hypothèse où les présentes Conditions Générales évolueraient pendant la durée du Service souscrit, le Client s'engage à prendre connaissance de ces nouvelles Conditions Générales avant de souscrire un nouveau Service. Dès lors que le Client souscrit à un nouveau Service ou formule une Demande pour modifier un Service déjà souscrit, il reconnaît accepter les Conditions Générales en vigueur à cette date.

3. DOCUMENTS NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

3.1 La personne morale de droit privé doit, préalablement à la mise en place du Service, présenter les documents suivants :

- un Extrait K Bis, ou Registre des métiers de moins de 3 mois,
- un document à en tête de l'entreprise comportant les mentions légales obligatoires pour la désignation de la personne morale,
- un justificatif d'identité du souscripteur personne physique dûment mandaté pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale, accompagné d'un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique,
- un relevé d'identité bancaire au nom de la personne morale de droit privé,
- une photocopie des statuts dans le cas d'une association.

La personne de droit public doit présenter les documents suivants :

- les documents comportant les mentions légales obligatoires propres à la désignation de la personne de droit public concernée,

- un document attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat d'abonnement, ainsi qu'un justificatif d'identité de cette personne physique.

3.2 Coriolis se réserve la faculté de refuser la souscription du Contrat au Client s'il apparaît que celui-ci est redevable de sommes au titre d'autres contrats d'abonnement par ailleurs souscrits auprès d'elle, à moins que le Client s'engage :

- au paiement d'un dépôt de garantie ou d'une caution bancaire, le terme « paiement » s'entendant comme l'encaissement effectif par Coriolis de ce dépôt,
- au paiement préalable de ces sommes dont le Client serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de Coriolis.

4. DESCRIPTION DU SERVICE

4.1 Le Service permet de fournir des fonctionnalités de standard téléphonique d'entreprise évoluées et d'acheminer les appels entrants et/ou sortants du Client. Les communications émises à partir du Service sont acheminées au moyen de la Liaison installée sur le Site du Client. Ce Service est distinct de la ligne téléphonique fonctionnant sur le réseau téléphonique commuté.

La liste des fonctionnalités proposées est décrite dans le document « Description des Services Coriolis Unified ». Cette liste de fonctionnalités est évolutive.

4.2 Services optionnels

Coriolis met à la disposition du Client, dans le cadre du Service CORIOLIS UNIFIED, un ensemble de services optionnels décrits ci-après. La tarification de ces Services optionnels et des éventuels Terminaux relatifs à leur utilisation figure dans la Fiche Tarifaire correspondante en vigueur.

4.2.1 Terminaux

Le Client s'engage à acquérir auprès de Coriolis et/ou louer auprès de Coriolis, les Terminaux nécessaires à l'utilisation du Service.

En cas de location, les Terminaux sont mis à disposition du Client moyennant un abonnement mensuel dans le cadre du Service dans les conditions décrites ci-après. La livraison est effectuée par Coriolis.

La location des Terminaux est conclue à la date fixée dans le Bon de Commande pour une durée identique à la Durée Initiale du Service. Pour les commandes de Terminaux supplémentaires, la mise à disposition de ceux-ci est conclue à la date d'acceptation de la Demande de Terminaux supplémentaires et de modification du Service associée par Coriolis, pour une durée de trente-six (36) mois.

Coriolis fait ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement des Terminaux, incluant l'entretien pièces et main d'œuvre des Terminaux utilisés normalement pendant leur période de garantie. Sont exclues les réparations des dommages causés par la foudre, les surtensions, un usage anormal, des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure. Dans ces cas, les frais de remise en état par Coriolis sont à la charge du Client. Sont également exclus de l'entretien les éléments mobiles (cordons, fils, prises, blocs d'alimentation) et les accessoires dont le renouvellement régulier pourrait être nécessaire.

En cas de dysfonctionnement des Terminaux, constaté par le Client, il appartient à celui-ci de le signaler en déclarant un ticket d'incident sur l'Extranet Espace Entreprises ou par téléphone au 0810 08 800 (0,06€TTC / min depuis une ligne fixe en France Métropolitaine).

Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, Coriolis se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer ainsi que des moyens nécessaires à la réparation des Terminaux durant la période de garantie Constructeur des Terminaux, Coriolis prendra en charge, après réception du matériel défectueux, l'envoi d'un nouveau Terminal sous 48h ouvrées. En dehors de la période de garantie Constructeur, les réparations pourront être effectuées sur la base d'un devis accepté par le Client.

Toute intervention technique ou logicielle sur les Terminaux opérée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Coriolis est interdite et peut entraîner la facturation au Client des frais de remise à niveau et la résiliation du Contrat.

Le Client assume sur les Terminaux les obligations inhérentes à sa qualité de gardien à compter de la livraison des Terminaux sur son Site et ce, jusqu'à leur restitution à Coriolis. En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou de permettre tout acte contraire au droit de propriété de Coriolis et l'avisera sans délai de toute atteinte à son droit de propriété. En cas de tentative de saisie, le Client doit en aviser immédiatement Coriolis, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause. De la même manière, le Client est tenu d'aviser Coriolis de toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client.

Au terme du Contrat quelle qu'en soit la raison, le Client procèdera à la désinstallation des Terminaux et restituera à ses frais à Coriolis les Terminaux loués. Il est précisé que Coriolis ne prend pas en charge les éventuels frais de remise en état des Sites pouvant résulter de la dépose des Terminaux.

Les Terminaux sont à retourner à Coriolis à l'adresse suivante : Coriolis Télécom – Service Client – 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris.

Si le Client n'a pas restitué les Terminaux dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant le terme du Contrat et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours calendaires, le Client paiera à Coriolis, par Terminal non restitué, une pénalité égale à trois cents (300) euros à réception de la facture correspondante émise par Coriolis.

4.2.2. Musique d'attente personnalisable

Au titre de cette option Coriolis offre au Client la possibilité de définir des bandes sonores pour certains services de téléphonie (message d'accueil, pré décroché, mise en garde,...). Ces bandes sonores sont paramétrables, via la Plateforme, pour une société, un site, un groupe de distribution d'appels, ou un utilisateur pré-décroché.

Le Client, fait son affaire de les concevoir ou de les acquérir sous sa seule responsabilité. Les bandes sonores sont mis en œuvre par le Client, via la Plateforme, sous la forme de fichiers informatiques respectant les formats définis par Coriolis. Coriolis pourra fournir au Client des bandes sonores parmi son catalogue dans les conditions définies à la fiche Tarifaire en vigueur et dans le Description de Service CORIOLIS UNIFIED.

L'attention du Client est attirée sur le fait que l'utilisation d'un système d'attente musicale peut être soumise à déclaration auprès des organismes de gestion collective de droits d'auteurs (SACEM, SSCP, SACD,...).

Dans le cas où la bande sonore choisie par le Client directement ou par l'intermédiaire de Coriolis donnerait lieu au paiement de redevances au titre des droits d'auteurs, de producteur ou d'artiste interprète, ces redevances seront à la charge exclusive du Client.

Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de la propriété Intellectuelle dans le cadre de l'utilisation du Service et fera son affaire personnelle de toute réclamation ou action de tiers pouvant survenir du fait des bandes sonores qu'il aura sélectionné. Le Client s'engage à garantir Coriolis à ce titre et supportera tous les coûts et dépenses qui pourraient résulter de ces réclamation ou actions.

4.2.3. Extranet de configuration

L'Extranet de configuration permet à l'Administrateur du Client et à ses Utilisateurs d'activer et de configurer les fonctionnalités des différentes composantes du Service par l'intermédiaire d'une interface Web mise à la disposition du Client.

L'accès à l'interface nécessite une authentification à l'aide d'un login et d'un mot de passe qui seront communiqués au Client par courrier électronique.

Les identifiants peuvent être modifiés par Coriolis à tout moment au cours du Contrat par envoi d'un e-mail au Client. Les identifiants du Client sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Il est seul responsable de l'utilisation faite de ses identifiants, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Toute connexion ou opération effectuée à partir des identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Le Client doit informer immédiatement le service client de Coriolis de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses identifiants, Coriolis ayant alors la possibilité de bloquer l'accès à l'Extranet de configuration ou de donner de nouveaux identifiants. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des identifiants du Client, la responsabilité du Client ne sera dérogée à l'égard de Coriolis qu'à compter d'un délai d'un (1) Jour Ouvrable après la réception par le Service Clients de Coriolis d'un e-mail du Client confirmant la perte, le détournement ou de l'utilisation non autorisée.

L'interface dédiée à l'Administrateur permet notamment d'administrer de configurer la solution CORIOLIS UNIFIED pour tous les utilisateurs du Client, les services autorisés pour chaque Utilisateur, les paramétrages de type renvois d'appels, interceptions de groupe, filtrages patrons secrétaires, ainsi que les différents filtrages et interdictions (numéros autorisés, numéros interdits). Cet accès permet également à l'Administrateur d'ajouter ou de supprimer des utilisateurs.

L'interface dédiée à l'Utilisateur lui permet notamment de gérer ses propres paramètres de téléphonie, d'accéder à ses journaux d'appels (derniers appels émis, reçus, manqués...), de consulter l'annuaire d'entreprise ou sa messagerie vocale.

L'Administrateur du Client est seul responsable des paramétrages, configurations et/ou modifications apportées par lui au Service CORIOLIS UNIFIED au travers de l'Extranet de configuration, Coriolis excluant toute responsabilité à ce titre.

5. CONDITIONS PREALABLE D'ACCES AU SERVICE

5.1. Conclusion du Contrat

Le Contrat est conclu en fonction de la personne du Client.

Le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice de l'utilisation du Service sauf accord préalable et écrit de Coriolis.

Le Client est toutefois autorisé à souscrire le Service pour ses besoins propres ou pour le compte d'Entités Bénéficiaires. Dans cette hypothèse le Client déclare agir au nom et pour le compte de chaque Entité Bénéficiaire, en qualité de mandataire, pour la conclusion du Contrat et garantit Coriolis qu'il dispose des pouvoirs nécessaires à cet effet.

Le Client s'engage solidairement avec les Entités Bénéficiaires au respect des obligations souscrites au titre du Contrat et notamment se porte garant, à titre de du croire, de la parfaite réalisation des obligations de paiement des sommes qu'elles pourraient devoir à Coriolis.

En conséquence le Client s'engage, à assurer le paiement des factures impayées de toute Entité Bénéficiaire qui n'aurait pas honoré ses factures à leur échéance.

5.2. Souscription au Service

L'accès au Service est subordonné :

- à la signature du Contrat par le Client,
- à la fourniture par le Client des documents justificatifs précisés ci-après à l'article 3,
- à la fourniture à Coriolis d'une ou plusieurs Garanties financières telles que visées à l'article 5.3 ci-après.

5.3 Garanties financières

5.3.1. Si la situation financière du Client le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie et/ou une garantie bancaire peuvent être demandés par Coriolis au moment de la souscription du Service. Les versements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte de Coriolis.

Un dépôt de garantie pourra également être demandé par Coriolis au titre des Terminaux loués au Client.

Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation ne portent pas intérêt, jusqu'à leur restitution.

5.3.2. En cas d'incident ou de retard de paiement ou d'augmentation substantielle des consommations, notamment lorsque le montant des communications téléphoniques entre deux périodes de facturation atteint est anormalement élevé, Coriolis se réserve le droit de demander au Client, le versement d'une avance sur consommation correspondant à 75% du montant de l'encours de consommation et/ou d'un dépôt de garantie et/ou la fourniture d'une garantie bancaire et/ou de limiter l'accès à tout ou partie du Service notamment en ne permettant que la réception des communications. Dans le cas où, à la date indiquée par Coriolis, le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation ne serait pas fourni, ou la garantie bancaire ne serait pas accordée au profit de Coriolis, cette dernière pourra mettre fin au Contrat à cette même date sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

5.3.3. L'avance sur consommation sera déduite sur la facturation mensuelle jusqu'à récupération totale de l'avance. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum d'un (1) mois suivant l'expiration du Contrat sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations.

5.4. Demande(s) / Modification du Contrat

En cas de formulation de Demande ou de modification du Contrat, la livraison et/ou la mise en service ou l'entrée en vigueur de la modification est subordonnée à l'acceptation par Coriolis de la Demande du Client et, le cas échéant, à l'encaissement de l'avance et/ou du dépôt de garantie visés à l'article 5.3 ci-dessus.

Les Demandes sont régies par les Conditions en vigueur le jour de la signature desdites Demandes.

5.5. Conditions d'évolution du Service

Le Client est informé que Coriolis peut être amenée à modifier périodiquement le contenu de ses Services.

Dans ce cadre, Coriolis pourra supprimer une ou plusieurs composantes du Service. Il en informera alors le Client et fera ses meilleurs efforts pour lui proposer une solution de remplacement.

A défaut d'opposition du Client un (1) mois suivant l'information de la suppression et le cas échéant du remplacement de la composante du Service, le Client sera réputé avoir accepté cette suppression ou ce remplacement.

En cas de suppression du Service dans sa totalité, Coriolis en informe le Client au moins trois (3) mois à l'avance de la date à laquelle l'arrêt du Service interviendra.

L'arrêt du Service entraîne la résiliation du Contrat à la date indiquée ci-avant. La suppression du Service ne saurait engager la responsabilité de Coriolis et ouvrir droit à des indemnités ou dommages et intérêts au profit du Client. Coriolis s'efforcera au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement.

6. CONDITIONS PRELABLE SPECIFIQUES D'ACCES AU SERVICE

6.1 Généralités

L'accès au Service nécessite, outre la collaboration active du Client, la mise en œuvre et le respect des pré-requis techniques et administratifs tels que décrits ci-après et dans les STAS.

Le Client est par ailleurs informé que l'interruption du Service de téléphonie fixe, en cas de panne électrique sur son Site ou pour quelque cause que ce soit, entraîne une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers ...).

De même, dans le cadre d'un accès IP, Coriolis ne peut garantir le bon fonctionnement du Service avec des terminaux analogiques.

Aussi, il est recommandé au Client de conserver sur chaque Site une ligne téléphonique analogique, notamment afin de permettre au Client d'émettre des appels vers des numéros d'urgence le cas échéant, et d'utiliser les terminaux analogiques tels que des fax.

6.2. Pré-requis techniques

Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer des installations suivantes :

- un câblage réseau (Desserte Interne) fonctionnel existant disposant d'au moins une prise réseau (RJ45) à chaque poste où sera installé un Terminal,
- sauf si le Client utilise uniquement des softphones, un ou plusieurs Terminaux loués ou vendus au Client par Coriolis tel que précisé à l'article 4.2.2 ci-avant. Le Terminal, loués ou vendus au Client par Coriolis, doit être alimenté électriquement en permanence et être activé pour que le Service fonctionne. Le Client est informé que si le Terminal est éteint, les appels ne seront pas acheminés au moyen du Service.

Par ailleurs, le Client est informé qu'il est impossible de brancher un Minitel ou un fax sur le Terminal.

- une Liaison fonctionnelle respectant les règles de l'Art et adaptée au Service. Pour les Clients ne disposant pas d'ores et déjà d'une Liaison, Coriolis pourra la fournir au Client qui lui en fait la demande dans les conditions de l'offre « Cloud Access » de Coriolis. Lorsque le Client utilise sa propre Liaison, Coriolis ne peut garantir la qualité du Service.

7. MISE EN SERVICE

7.1 Généralités

La Mise en Service constitue la date de départ de la facturation du Service.

Les Parties conviendront pour chaque Service commandé, une date de Mise en Service prévisionnelle. Une fois les opérations de paramétrages et branchements effectuées, Coriolis, le cas échéant, réalise contradictoirement avec le Client une série de tests destinés à vérifier le bon fonctionnement du Service.

La Mise en Service donne lieu à l'établissement d'un avis de Mise en Service qui est transmis au Client par e-mail.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de l'avis de Mise en Service pour contester par écrit la Mise en Service. A défaut de contestation par écrit du Client dans le délai précité ou en cas d'utilisation du Service à des fins d'exploitation par le Client, le Service sera tacitement réputé Mis en Service et accepté par le Client à la date figurant sur l'avis de Mise en Service.

En cas de contestation de la Mise en Service dûment justifiée par la présence d'une ou plusieurs Anomalie Majeure, Coriolis s'engage à corriger la(les) Anomalie(s) signalée(s) par le Client et à proposer au Client, dans les meilleurs délais, une nouvelle date de Mise en Service qui donnera lieu à l'émission d'un nouvel avis de Mise en Service.

En cas d'information incomplète ou erronée figurant dans le Bon de Commande et/ou en cas de non-respect de ses obligations préalables par le Client et tel que visés aux articles 3, 5 et 6, Coriolis se réserve le droit de facturer au Client chaque intervention nécessaire à la réalisation de la Mise en Service, notamment dans le cas suivant :

- Défaut d'environnement (énergie, emplacement dans le local où doit être installé l'Équipement),
- Défaut d'accès au Site imputable au Client (Impossibilité pour Coriolis de se rendre à la date et heure convenue sur le Site),
- Défaillance technique sur le LAN,
- Qualité insuffisante de la Liaison,
- Report de date ou annulation moins de 5 jours avant la date prévue d'intervention de Coriolis
- Tout autre fait imputable au Client entravant la réalisation de la Mise en Service.

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la mise en service prévisionnelle du Site n'a pas pu être respectée du fait du Client, ce dernier sera facturé de la totalité des mensualités relatives au Service.

7.2 Délai de Mise en Service

Le délai de mise en œuvre du Service est de l'ordre de quatre (4) semaines à compter de la signature du Contrat. Ce délai pourra être prolongé en cas de mise en œuvre de la procédure de portabilité et/ou d'attribution de numéro(s) et/ou de tranche(s) de numéros. Ce délai est donné à titre indicatif.

8. DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

8.1 Le présent Contrat prend effet, à compter de la date de signature par les Parties, et entre en vigueur à la Date de Mise en Service du Service. Le Contrat est conclu pour une durée de trente-six (36) mois, quarante-huit (48) mois ou soixante (60) mois (« Durée Initiale »). A défaut de précision de la Durée Initiale dans le Bon de Commande, la Durée Initiale applicable sera de trente-six (36) mois.

8.2 A l'issue de cette Durée Initiale, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'autre partie six (6) mois au moins avant son terme, le Contrat sera automatiquement prorogée pour des périodes contractuelles successives de douze (12) mois, sauf dénonciation pendant chaque période contractuelle en cours par l'une des Parties adressée au siège social de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de six (6) mois avant l'échéance de chaque période.

9. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENTS DES FACTURES

9.1 Prix du Service

Les prix du Service sont définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur à la date de souscription du Service.

Le prix est susceptible d'évoluer. En cas de hausse de prix du Service ou d'une option, Coriolis en informera préalablement le Client qui aura la faculté de résilier le Contrat dans les 30 jours suivants cette information sous réserve de justifier de son caractère abusif. A défaut, la hausse sera réputée acceptée par le Client. Le Client ne peut s'opposer à toute augmentation de prix qui serait la conséquence de l'application d'une décision légale et/ou réglementaire.

9.2 Prix des Terminaux

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du Contrat ou au jour de la Demande de Terminaux supplémentaires.

Un acompte de 30% sera exigé au moment de la commande.

Le transfert de propriété des Terminaux vendus par Coriolis est subordonné à l'encaissement effectif de la totalité du prix.

Les risques de perte ou de détérioration des Terminaux vendus par Coriolis sont transférés au Client dès leur livraison.

En cas de non-paiement total ou partiel du montant de la commande de Terminaux, le Client s'engage à les restituer sans délai à Coriolis, cette dernière se réservant le droit de reprendre les Terminaux aux frais du Client.

Coriolis peut également proposer au Client la location des Terminaux conformément aux stipulations de l'article 4.2.2.

9.3. Facturation du Service

Les sommes dues par le Client sont facturées mensuellement. Coriolis se réserve la faculté de modifier la périodicité de facturation avec un préavis de trois (3) mois.

La facturation du Service débute à la date de Mise en Service.

Le Client est informé que pour une même facture, la période facturée peut ne pas être identique pour chaque élément de Service.

Ainsi, les factures comprennent notamment :

- les éventuels frais de mise en service, de livraison, d'installation, de formation... facturés à terme échu ;
- le prix des communications pour la période mensuelle de facturation écoulée ;
- la redevance de location des Terminaux pour le mois à venir,
- les redevances périodiques (notamment abonnement ou licences) relatives au Service et aux options souscrites pour le mois à venir ;

Coriolis pourra facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus notamment s'agissant des appels vers l'international.

La facturation des communications débute à compter du premier appel émis par le Client dans le cadre du Service.

La facturation des redevances périodiques débute à compter du jour de la Mise en Service prorata temporis s'agissant du premier mois.

En fonction de l'offre de Service souscrite par le Client, les redevances périodiques peuvent inclure une quantité forfaitaire de communications, perçue d'avance pour le mois suivant.

Lors de l'arrivée du terme du Contrat ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le mois entier est dû.

9.4. Modalités de paiement

Les sommes dues sont payées en euro à 30 jours date de facture, par prélèvement automatique, par virement ou par tout autre mode de paiement accepté par Coriolis, étant précisé que dans le cas où ces autres modes de paiement entraînent des frais administratifs, Coriolis se réserve le droit de facturer une participation au Client ou d'exiger la mise en place d'un dépôt.

9.5. Paiement par un Tiers- Payeur

Les sommes dues au titre du Service sont facturées par Coriolis, pour chaque Site Client, au(x) compte(s) de facturation défini(s) avec le Client ou, le cas échéant, au Tiers-Payeur désigné par le Client.

Dans un tel cas, le Client s'engage à fournir à Coriolis les documents prévus à l'article 3, selon la qualité du Tiers-Payeur désigné, ainsi qu'une attestation signée par un représentant dûment habilité du Tiers-Payeur selon laquelle ce dernier s'engage à payer le prix des Services fournis par Coriolis au Client, dans les conditions prévues au présent article 9. Il est expressément précisé que le Client demeure en toute circonstance débiteur principal de Coriolis et solidairement responsable du paiement des factures en cas de défaillance du Tiers- Payeur.

9.6 Principes généraux de facturation

Toute facture émise par le Coriolis non réglée par le Client à son échéance porte intérêt après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

Le taux d'intérêt de retard appliqué par Coriolis est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit au Client sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal au montant fixé par l'article D.441-5 du code de commerce à la date du premier jour calendaire de retard. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par Coriolis seraient supérieurs à ce montant, Coriolis pourra demander au Client une indemnisation complémentaire, sous réserve de justificatifs.

En outre, Coriolis se réserve la faculté de se payer par compensation entre les sommes dues par le Client au titre du Service et/ou des Terminaux et les sommes qui pourraient être dues par Coriolis au Client à quelque titre que ce soit.

9.7 En cas de réclamation, le Client est néanmoins tenu de régler à l'échéance le montant du Service. En cas de litige sur le montant d'une facture, les Parties conviennent que la production par Coriolis des communications, transactions ou mouvements enregistrés sur les systèmes de Coriolis ou de l'un de ses Prestataires fait foi entre les Parties.

Coriolis met à la disposition du Client tout élément justificatif de la facture selon l'état des techniques existantes.

Notamment, les tickets de taxe émanant des Opérateurs ont la valeur d'un écrit au sens des articles 1361 et 1362 du code civil jusqu'à preuve d'une erreur manifeste du système de l'Opérateur concerné. Ces données sont conservées par Coriolis pendant une durée de 12 mois à compter de leur enregistrement (ou pour toute période plus courte qui pourrait être définie par la loi où la réglementation) sauf lorsque Coriolis fournit au Client des détails de communications.

En cas de communication de ces données au Client, ce dernier ne pourra les utiliser à d'autres fins que la vérification de ses factures.

A compter de la date d'émission d'une facture, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception cette facture. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

9.8 Le mode de décompte des éléments de facturation est fixé dans la fiche tarifaire établie par Coriolis et est susceptible d'être modifiée à tout moment, après notification écrite au Client un mois avant l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de décompte des éléments de facturation et notamment des communications.

9.9 Tous les tarifs indiqués dans la fiche tarifaire sont hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourraient être appliqués sur le prix des Prestations ou Services fournis et qui resteront à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 10. UTILISATION DU SERVICE

10.1 Attribution du numéro

La réception des appels entrants se fait sur une tranche de numéros de téléphone du plan de numérotation national.

Selon les souhaits du Client formalisés dans le Bon de Commande, cette tranche de numéros de téléphone peut être :

- incluse dans les tranches de numéros attribués à Coriolis ou à l'Opérateur partenaire par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP),
- la même que celle qui avait été attribuée précédemment au Client par son ancien opérateur.

L'attribution d'un numéro ou sa conservation n'en transfère pas la propriété au Client, il ne peut donc être cédé, concédé, donné en nantissement ou plus généralement donner lieu à aucun acte de disposition ou de sûreté.

Coriolis peut attribuer au Client un numéro géographique ou non géographique distinct du numéro fourni par l'opérateur historique. Ce numéro est issu du plan de numérotation national géré par l'ARCEP. Le choix du(des) numéro(s) affecté(s) au Client par Coriolis est laissé à sa seule appréciation, en fonction des ressources disponibles, en respectant les règles définies par l'ARCEP.

10.2 Portabilité

La Portabilité permet au Client de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur (ci-après « Opérateur Recepteur ») tout en conservant les numéros fixes attribués par son opérateur d'origine (ci-après « Opérateur Donneur ») pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la portabilité est dit « porté ».

La demande de Portabilité d'un numéro fixe doit être formulée lors la signature du Bon de Commande par le Client titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique de l'Opérateur Donneur.

La signature du Bon de Commande vaut mandat donné à Coriolis (l'Opérateur Recepteur), d'effectuer les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, d'effectuer les démarches auprès de l'Opérateur Donneur pour mettre en œuvre le portage du numéro et tient lieu de lettre de résiliation du contrat d'abonnement établi entre le Client et l'Opérateur Donneur dans les conditions contractuelles établies entre le Client et l'Opérateur Donneur. La résiliation du contrat du Client auprès de l'Opérateur Donneur prend effet au jour du portage effectif du numéro sans préjudice des dispositions contractuelles relatives à la durée d'engagement et/ou autres engagements contractuels souscrits. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'Opérateur Donneur et notamment de tout paiement y afférent, notamment les éventuelles pénalités de résiliation.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'Opérateur Donneur.

Le Client est informé que, dans l'hypothèse où la Portabilité n'est pas mise en œuvre, il demeure client de son ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci et envers Coriolis des communications sortantes éventuellement émises en utilisant le réseau. Enfin, le Client s'engage à adresser à Coriolis toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat. Les modalités de mise en œuvre de la Portabilité figurant dans le présent Contrat sont celles s'appliquant entre l'Opérateur Recepteur et l'Opérateur Donneur. Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéros pour lesquels il a demandé la Portabilité.

La mise en œuvre de la Portabilité est soumise à la condition suspensive que le Client soit en conformité avec l'ensemble de ses obligations contractuelles définies dans le contrat qui le lie avec l'Opérateur Donneur. Ce dernier pourra rejeter, reporter ou engager des études techniques complémentaires concernant la Portabilité des numéros, entre autres, dans les cas suivants :

- l'adresse du Client est erronée,
- le nom du titulaire du numéro n'est pas correct,
- les numéros sont réservés chez l'Opérateur Donneur par le Client mais sont non actifs,
- les lignes correspondent à un abonnement temporaire,
- les numéros géographiques sont déjà portés par un autre opérateur,
- les numéros n'appartiennent pas à la bonne zone ZNE,
- l'opérateur Donneur du Client a posé une mesure conservatoire.

Coriolis informera le Client de la décision prise par l'Opérateur Donneur dans les meilleurs délais. Coriolis ne peut intervenir en aucune façon ni sur le principe ni sur les délais de mise en oeuvre de la Portabilité et ne pourra être tenue responsable du non-respect de la date de mise en oeuvre de la Portabilité.

En cas de rejet ou de report de la demande par l'Opérateur Donneur, le Client pourra formuler une nouvelle demande de Portabilité après s'être mis en conformité avec les motifs de rejet ou de report avancés par l'Opérateur Donneur.

Dans le cas où le Client transmettrait des informations erronées ou incomplètes, il assumera toutes les conséquences y afférentes et les coûts et pénalités liés à cette non-conformité de mandat qui auront été facturées, le cas échéant, à Coriolis. Il sera également automatiquement redevable, le cas échéant, des pénalités effectivement appliquées par l'opérateur porteur du numéro écrasé à Coriolis pour avoir porté à tort ce numéro.

Une fois la Portabilité effectuée, le Client (ou son prestataire technique dûment mandaté par ses soins) a la possibilité de demander un retour arrière afin d'annuler la Portabilité.

Cette demande doit être réalisée dans les 2 heures après la Portabilité effective des numéros et ne peut être faite pour les numéros isolés avec RIO.

Si cette demande de retour arrière est effectuée dans le respect des prérequis énoncés ci-dessus, le Client sera redevable des frais de retour arrière qui lui seront facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

10.3 Présentation du numéro chez le correspondant

La présentation du numéro de téléphone du Client s'affiche par défaut sur l'équipement terminal de son correspondant, si ce dernier en a la possibilité technique, sous réserve des paramétrages effectués par le Client.

Dans ce dernier cas, le Client peut toutefois s'opposer à la présentation de son numéro sur l'équipement terminal de son correspondant appel par appel ou effectuer le paramétrage correspondant via l'Extranet CORIOLIS UNIFIED, auquel cas les numéros appelants du Client ne seront pas présentés à leurs correspondants, à l'exception des appels effectués vers les services d'urgence.

11. OBLIGATIONS DE CORIOLIS TELECOM

11.1. Coriolis s'engage auprès du Client à fournir le Service auquel le Client aura souscrit avec la compétence et le soin raisonnable à un niveau de qualité conforme aux règles de l'Art et de la Technique dans le respect des lois, règlements et normes, nationales et européennes applicables.

11.2 Coriolis s'engage à mettre en place la structure et tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du Service objet du Contrat.

11.3 En cas d'Incident, d'Anomalie Majeure ou Mineure, Coriolis s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir le Service en question dans les meilleurs délais ou, le cas échéant, dans les délais spécifiés ci-après dans l'article « Engagement de niveau de service ». Toutefois, la responsabilité de Coriolis ne pourra en aucun cas être recherchée si l'Incident ou l'Anomalie est du fait du Client ou lié à un dysfonctionnement de logiciel(s) ou d'application(s) imputable aux Editeurs ou lié aux mauvaises performance des réseaux de télécommunication français ou étrangers ou au fonctionnement général du réseau internet dont le Client connaît les spécificités notamment le caractère non commercial et l'absence d'organisation centrale susceptible d'assurer une responsabilité contractuelle.

11.4 Coriolis met en oeuvre ses meilleurs moyens pour assurer le bon fonctionnement des Terminaux, incluant l'entretien pièce et main d'oeuvre des Terminaux utilisés dans des conditions normales dans les conditions de l'article 4.2.2.

11.5 Coriolis se réserve la possibilité de changer à tout moment de Fournisseur, Editeur ou Opérateur dont les logiciels, applications, produits, services ou réseaux entrant dans la composition du Service sous réserve que les nouveaux logiciels, applications, produits, services ou réseaux utilisés soient au moins de même niveau que ceux qui sont remplacés et que la substitution s'opère sans interruption du Service sauf à en avoir convenu autrement avec le Client.

11.6 Dans le cas de cessation ou de modification(s) unilatérale(s) par l'un ou plusieurs des Fournisseurs, Editeurs ou Opérateurs, pour quelque raison que ce soit, de la fourniture à Coriolis des services, applications, logiciels ou réseaux nécessaires au maintien du Service fourni par Coriolis au Client, Coriolis aura pour seule obligation que de rechercher une solution alternative.

11.7 Coriolis ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre concernant l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins ou utilisations spécifiques du Client.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

12.1. Obligations générales du Client

12.1.1 Le Client met à la disposition de Coriolis tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires au fonctionnement du Service et à l'exécution du Contrat et fournira sans délai à Coriolis toutes les informations que cette dernière pourra demander ou qui seront utiles pour l'exécution du Contrat.

Dans ce cadre, le Client s'engage à communiquer rapidement de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant son organisation, les contraintes particulières susceptibles d'avoir une incidence sur le Service, ainsi que celles relatives à son environnement technique et informatique.

Le Client s'engage à informer Coriolis dès que possible de toute évolution de son activité de nature à modifier durablement ses flux de communications.

12.1.2 D'une façon générale, et plus particulièrement s'agissant de la période courant de la signature du Contrat à la Mise en Service du Service, le Client doit montrer la plus grande diligence pour communiquer à Coriolis toutes informations utiles nécessaires à la mise en service du Service et notamment celles détaillées à l'article 12.2.1 ci-après. A défaut, le Client pourra être tenu pour responsable d'éventuels retards de Mise en Service du Service et facturer de ce chef.

12.1.3. Le Client s'engage à respecter à tout moment les consignes de Coriolis pour l'utilisation du Service ainsi que les éventuelles recommandations de Coriolis pour la sécurité afin d'éviter les accès non autorisés.

Le Client est responsable vis-à-vis de Coriolis des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs.

12.1.4. Le Client s'engage, dans le cadre du Service, à n'utiliser que les Terminaux acquis auprès de Coriolis ou mis à sa disposition par Coriolis dans les conditions du Contrat. Le Client en peut en aucun cas connecter des équipements dont il est propriétaire en lieu et place des Terminaux, et ce même si ces équipements correspondent à des Terminaux référencés dans le cadre du Service.

Le Client doit par ailleurs faire un usage des Terminaux conforme au manuel d'utilisation accompagnant le Terminal.

Le Client n'est pas autorisé à déplacer entre ses Sites les Terminaux mis à sa disposition par Coriolis sauf accord écrit préalable et exprès de Coriolis.

Par ailleurs, le Client ne doit pas modifier les Terminaux mis en place, débrancher ou couper leur alimentation, modifier le câblage des cartes ou modifier la configuration des Terminaux et doit à les maintenir en bon état de fonctionnement.

12.1.5 En cas d'Incident, d'Anomalie Majeure ou d'Anomalie Mineure, le Client s'engage à exécuter toutes procédures et tests sans délai, selon les directives de Coriolis et rapporter sans délai leur résultat et le cas échéant à procéder aux manipulations correctives, installer sans délai les patchs correctifs, selon les directives de Coriolis.

Le Client s'engage à maintenir ses postes de travail et son Réseau Local (LAN) en bon état de marche de telle façon que ses utilisateurs puissent pleinement bénéficier du Service. Notamment, le Client assume seul la responsabilité de la sécurité interne de son Réseau Local.

12.1.6 Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable dans le cadre de l'utilisation du Service. L'usage raisonnable est précisé dans la Fiche Tarifaire relative au Service et/ou dans le présent Contrat. Il peut impliquer notamment le respect par le Client :

- d'un nombre minimum ou maximum d'offres ou de services pouvant être souscrits,
- d'un nombre maximum d'appels simultanés entrants/sortants suivant la capacité du Lien d'Accès,
- d'un plafond mensuel de communications,
- de l'exclusion des appels vers certains numéros spécifiés,
- d'une durée maximum en continue des appels ou des connexions,
- d'une interdiction de certaines utilisations professionnelles des offres et services en raison des volumes de communications qu'elles génèrent (centre d'appels, télémarketing, envoi de fax mailing en masse...) sauf à ce que Coriolis propose une option spécifique à un ou plusieurs de ces usages que le Client s'engage à souscrire.

En cas d'utilisation inappropriée du Service par le Client, Coriolis se réserve le droit de suspendre le Service puis de résilier le Contrat conformément aux dispositions des articles 17.1 et 18.3 des présentes.

12.1.7 Par ailleurs, concernant les offres de communications illimitées, le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse telle que notamment :

- l'utilisation des communications illimitées à des fins commerciales (revente des communications),
- l'utilisation de la ligne via la connexion à un automate d'appel (ex : télécopieur, modem, serveur fax) permettant la programmation d'envoi de messages et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »),
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- l'utilisation du Service vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet, consultables par le biais d'un numéro géographique et d'une façon plus générale l'utilisation du Service vers toute plate-forme de services bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le Client,
- l'utilisation pour un centre d'appel, un hôpital ou un service d'urgence ;
- l'émission d'appels dont l'acheminement est détourné ou rerouté via des plateformes téléphoniques.

Le Client s'engage à respecter les volumes d'usage tels que définis dans la Fiche Tarifaire pour les appels illimités compris dans l'offre de Service souscrite.

12.1.8 S'agissant de l'usage du Service, le Client s'interdit notamment de transmettre toutes données prohibées, illicites, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou portant atteinte aux droits des tiers et notamment à un droit de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à utiliser le Service en parfaite conformité avec les lois et les réglementations en vigueur. En cas d'usage contraire, Coriolis peut suspendre le Service et résilier le Contrat.

12.1.9 Le Client déclare avoir pris connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, la constitution même du réseau empêchant de connaître le débit du destinataire, le chemin emprunté par les données à un instant précis, la saturation ou l'indisponibilité d'une partie du réseau etc.

Le Client reconnaît être informé du défaut de fiabilité du réseau Internet en termes de confidentialité et de sécurité, et prend à ses risques et périls l'initiative de faire transiter par Internet des informations dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie. A ce titre, le Client met en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données qu'il souhaite échanger sur Internet, le tout dans le respect de la réglementation applicable notamment au secret des correspondances et à la cryptologie.

Il appartient au Client de mettre en œuvre les mesures de sécurité physique et logiques destinées à protéger ses équipements informatiques de toute intrusion ou virus et d'assurer un accès sécurisé à son système informatique et à ses locaux. A ce titre, la responsabilité de Coriolis ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit. Il appartient au Client de prendre toute mesure qu'il jugera utile, pour anticiper les conséquences sur son activité des éventuels dysfonctionnements du Service. A défaut, la responsabilité de Coriolis ne pourra être engagée ni aucun préjudice lui être réclamé.

12.2. Obligations spécifiques du Client

12.2.1 Un recensement des données Client est nécessaire au paramétrage du Service par Coriolis : caractéristiques du plan de numérotation, données Utilisateurs (nom, prénom, numéro de téléphone long et court, appartenance à un groupe d'appels, modèle du poste téléphonique, etc....). Ces données sont à fournir par le Client, par l'intermédiaire du fichier d'informations client qui lui est communiqué par Coriolis postérieurement à la signature du Bon de Commande.

En cas de retard ou d'erreur du Client dans la communication des données, la Mise en Service est différée en fonction du nombre de jours supplémentaires nécessaires à la fourniture ou la correction desdites données par le Client.

Si le retard susmentionné excède 30 jours, Coriolis pourra annuler la commande du Client et lui réclamer une pénalité forfaitaire correspondant à un an d'abonnement au Service.

12.2.2 Le Client s'interdit d'affecter les lignes souscrites au titre du Service à un autre Site que celui figurant sur le Bon de Commande afférent aux dites lignes, sauf accord préalable exprès et écrit de Coriolis.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements clandestins ou l'utilisation frauduleuse du Service et garantit Coriolis contre toutes les conséquences financières.

Il appartient donc au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses flux de communications téléphoniques ainsi que de garder secret ses codes d'accès au Service.

A titre informatif, le Client pourra s'appuyer sur le site : www.sos-piratage.com afin de paramétrer son pare-feu dans les règles de l'art.

12.3. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et donc des conséquences de toute utilisation illégale, abusive, frauduleuse, ou illicite, d'une part et d'autre part du contenu des informations, messages, données ou communications échangées par l'intermédiaire des Services (le « Contenu »), ou de toute autre utilisation du Service de Coriolis par le Client ou par toute personne ou entité ayant accédé au Service via le Client ou les Équipements de ce dernier (un « Utilisateur »).

Il garantit Coriolis contre tout dommage (en ce compris les frais de procédure et d'avocat), contre toute réclamation, action, revendication, procédure exercée à son encontre et qui résulterait de l'utilisation du Service ou des Contenus.

13. GARANTIE DE QUALITE DE SERVICE

13.1 Service d'assistance

Le Service d'assistance de Coriolis assure notamment la prise en charge et le suivi des Incidents notifiés par le Client selon la procédure décrite ci-après. Le Service d'assistance est accessible par téléphone au n° 0810 08 800 (0,06 €TTC / min depuis une ligne fixe en France Métropolitaine) de 9 h à 18h du lundi au vendredi (hors jours fériés ou chômés) ou en ouvrant un ticket d'incident depuis l'Extranet Espace Entreprises.

Le Service est déclaré accessible même s'il fonctionne en mode dégradé.

Avant de signaler un Incident, le Client s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses équipements, ses Terminaux, ses Sites, son Réseau Local et/ou son Lien d'Accès.

Dès réception d'un appel du Client, le Service d'assistance de Coriolis qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification des Sites impactés (pré localisation de l'Incident).

Le Client fournira à Coriolis toutes les informations requises par cette dernière afin d'identifier l'Incident et de la qualifier. Une fois l'appel qualifié, Coriolis ouvrira un Ticket d'Incident référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'une Interruption.

13.2 Délai d'intervention et Délai de rétablissement

Le délai d'Intervention s'entend du délai entre l'ouverture du Ticket d'Incident et la communication au Client d'un premier diagnostic comprenant notamment l'origine supposée de l'Incident et un délai estimatif de résolution de l'Incident.

Le Délai de Rétablissement s'entend du délai entre l'ouverture du Ticket d'Incident et la résolution de l'Incident telle qu'indiquée sur le Ticket d'Incident.

Toute période pendant laquelle le Client ne pourra assister Coriolis dans les opérations de diagnostic ou dans la résolution de l'Incident, notamment pour fournir des informations nécessaires à ces opérations, réaliser des tests ou accéder aux Équipements et/ou Site Client, ne sera pas prise en compte dans le calcul de chacun des Délais.

13.3 Taux de disponibilité

Chaque période de Calcul du Taux de Disponibilité débute à la date de Mise à Disposition du Service sur un Site et se calcule exclusivement pour les Incidents se produisant pendant la période de Couverture des Garanties définie à l'article 13.1 ci-dessus.

Ce Taux, exprimé en pourcentage, est calculé annuellement à l'aide de la formule suivante :

- Taux de Disponibilité : $(\text{Temps de référence} - \text{Temps de panne}) / \text{Temps de référence}$,
- Temps de référence : une année pleine, en heures (365x24),
- Temps de panne : somme, en heures, pendant la Période de Calcul de Couverture des Garanties, des Délais de Rétablissement.

13.4 Gestion des Incidents

A l'ouverture d'un Ticket, Coriolis réalisera l'identification de l'Incident et confirmera par téléphone au Client que le dysfonctionnement signalé, constitue bien un Incident.

Toute ouverture de Ticket pour un Incident qui, après vérification par Coriolis, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de Coriolis et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à une facturation.

Une fois l'origine de l'Incident identifiée, Coriolis réalisera, pendant les Jours et Heures Ouvrables les actions visant à corriger ledit Incident.

La clôture d'une signalisation sera faite par Coriolis comme suit :

- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Incident,
- Clôture et archivage de l'incident.

Sur demande du Client, un rapport d'incident pourra être transmis par email au Client dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la clôture de l'Incident afin de préciser les causes de l'Interruption ainsi que les solutions apportées et la durée de résolution.

13.5 Gestion de travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité de son Service, Coriolis peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à ses clients.

Les Interruptions Programmées de Service dues à des interventions préalablement qualifiées comme travaux programmés ne sont pas prises en compte dans les Garanties de Qualités de Service ci-dessous.

Coriolis devra informer préalablement le Client de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation de son Service.

La notification de travaux programmés par Coriolis devra intervenir au moins cinq (5) jours calendaires avant la date

prévue, sous forme d'un e-mail contenant les indications suivantes :

- date et heure prévue de début de perturbation,
- durée prévue,
- impact sur le Service,
- motif de la perturbation,
- interlocuteur en charge.

Pendant ces périodes de travaux programmés, Coriolis s'efforcera de limiter les conséquences des travaux sur le Service.

13.6 Pénalités

En cas de non-respect des Garanties de Qualité de Service, Coriolis sera redevable envers le Client des pénalités libératoires dont le montant est mentionné aux articles 13.7 des présentes et plafonnée, par année et pour un Site donné, à un (1) mois d'abonnement mensuel au Service du Site (à l'exclusion des abonnements aux options ou autres services). Le montant cumulé des pénalités au titre de l'ensemble des Sites par année (calculée à partir de la date de signature du Contrat) ne pourra pas dépasser un montant égal à 10% des factures réglées par le Client au cours de l'année au titre du Service.

Pour bénéficier des pénalités, le Client doit en faire la demande écrite auprès de Coriolis dans les trente (30) jours calendaires suivant la fin du mois au cours duquel l'événement donnant droit à pénalité s'est produit.

Le montant des pénalités dues sera déduit par Coriolis de la prochaine facture du Service au Client.

Toute pénalité ne pourra être réclamée par le Client que dans un délai de six (6) mois compter de la notification par Coriolis de la résolution de l'Incident.

Le Client n'a droit à aucune pénalité et la responsabilité de Coriolis ne peut être engagée en cas de suspension, dégradation du Service, ou dommages liés à un cas de force majeure, au fait d'un tiers ou d'un Opérateur, au fait du Client (incluant notamment les cas d'interruption de Service demandée par le Client, de non-respect des spécifications techniques (STAS) fournies par Coriolis, de dysfonctionnement dû aux équipements, circuits, applications, logiciels, codes, matériels informatiques du Client, d'actions ou d'omissions de la part du Client ou de l'un de ses clients ou fournisseurs), ou d'une opération de maintenance régulièrement planifiée.

Le non-respect d'une Garantie de Qualité de Service par Coriolis ne dispense pas le Client de son obligation de s'acquitter du prix du Service auprès de Coriolis.

13.7 Garantie de Taux de Disponibilité

Coriolis s'engage pour le Service à respecter une indisponibilité annuelle du Service inférieure ou égale à trente (30) Heures.

En cas de non-respect de la Garantie de Taux de Disponibilité, les pénalités auxquelles peut prétendre le Client, exprimées en % du montant de l'abonnement mensuel moyen du Site (sur les douze derniers mois) au Service seront les suivantes :

Dépassement de la durée annuelle d'indisponibilité du Service	Pénalités
De 0 à 5 h	20%
De 5 à 11h	50%
Plus de 11h	100%

14. EVOLUTION DU SERVICE

14.1 Améliorations du Service

Coriolis recherche une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service. Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications d'équipements du Client et/ou de Coriolis pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente. Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données par Coriolis concernant ces évolutions.

14.2 Modification des conditions techniques de fourniture du Service

Coriolis est susceptible de modifier à titre exceptionnel les conditions notamment techniques de fourniture du Service. Dans le cas où ces modifications entraîneraient une mise à jour de la configuration des Sites, Coriolis s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des modifications. Les conditions techniques de ces modifications seront, le cas échéant, convenues entre les Parties par accord séparé.

14.3 Modification du Service à l'initiative du Client

14.3.1 Modification du Service

En cas de modification du Service (ex : nombre de communications simultanées) le Client devra s'assurer que son Lien d'Accès utilisé pour accéder au Service est suffisamment dimensionné.

A tout moment le Client pourra demander par écrit (courrier ou e-mail) à Coriolis ses Demandes de modification du Service ou de migration vers une autre formule d'abonnement exclusivement dans la gamme CORIOLIS UNIFIED de Coriolis en fonction des règles de migration définies dans la Fiche Tarifaire. Les conditions tarifaires de cette migration seront précisées sur la Fiche Tarifaire des offres CORIOLIS UNIFIED sauf à ce que le Client bénéficie de conditions tarifaires spécifiques négociées avec Coriolis. Toute Demande, si elle est acceptée par Coriolis, sera constatée par voie d'avenant et entraînera la mise en place d'une nouvelle Durée Initiale.

Pendant le délai de réponse et en cas de réponse négative à la Demande de migration d'une formule d'abonnement à une autre, le Client conserve la formule d'abonnement active au jour de sa Demande de migration. Lorsque la Demande du Client est acceptée, la nouvelle formule d'abonnement est mise en place dans les meilleurs délais selon les impacts techniques éventuellement générés.

14.3.2 Déménagement

En cas de déménagement de son/ses Site(s), le Client est tenu de prévenir Coriolis, par écrit, au minimum soixante jours (60) avant la date de changement de Site. Pour des cas spécifiques (notamment pour le respect des règles en matière de plan national de numérotation), Coriolis pourra procéder à une étude de faisabilité du changement de Site en vue de poursuivre l'exécution du Contrat à des conditions à définir au cas par cas. Notamment, en cas de déménagement dans une autre zone de numérotation élémentaire (selon les règles de l'ARCEP) le Client sera obligé de changer de numéros pour se conformer au plan national de numérotation

Le Client est informé que l'opération de déménagement est susceptible d'entraîner une interruption du Service sur le Site concerné.

14.5 Ajout d'un équipement

Les demandes relatives à l'ajout d'un Terminal sont réalisées dans un délai de 15 jours ouvrés.

15. RESPONSABILITE

15.1 Coriolis met en œuvre les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la continuité et les performances du Service tel qu'éventuellement prévus aux présentes.

15.2 En aucun cas, la responsabilité de Coriolis ne saurait être recherchée en cas de :

- Utilisation illégale par le Client, un Utilisateur ou un tiers, autorisé ou non, des Services et/ ou Prestations fournis par Coriolis,
- Faute, négligence, omission, mauvaise utilisation ou non-respect des directives de Coriolis par le Client, dans l'utilisation des Equipements ou des Services,
- Dommage ayant son origine dans l'utilisation des Services et/ou Prestations en conjonction avec un logiciel ou un matériel utilisé par le Client ou par tout tiers au Contrat et qui n'aurait pas été préconisé par Coriolis,
- Force majeure telle que définie ci-après, fait, faute, négligence ou omission d'un tiers,
- Ajout par le Client, sans information préalable de Coriolis, dans son ou ses systèmes ou réseaux informatiques, de lignes de télécommunication, routeurs, modems, et d'une façon générale ajout de tout équipement, de tout programme informatique et toute modification de son système d'information susceptible(s) de créer des Incidents, dysfonctionnements, Anomalies Majeures ou Anomalies Mineures.

15.3 La responsabilité de Coriolis ne saurait être engagée du fait de l'inadéquation du Service aux besoins du Client qui reconnaît avoir mené toute diligence afin de vérifier cette adéquation.

15.4 La responsabilité de Coriolis ne saurait être engagée en cas d'intervention du Client, non autorisée par Coriolis, sur tout Equipement du Client ou Equipement Réseau sur Site nécessaire au Service.

15.5 La responsabilité de Coriolis ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériels directs résultant d'une faute prouvée à son encontre. Sont exclus les préjudices immatériels et/ou indirects.

On entend par préjudice immatériel et/ou indirects notamment les préjudices financiers et commerciaux, les pertes de chiffre d'affaires, de bénéfice ou de clientèle et les pertes ou les corruptions de fichiers, de données ou de programmes. La responsabilité de Coriolis en raison des dommages matériels et/ou directs subis par le Client dans le cadre de l'exécution ou de la cessation du Service, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous préjudices confondus, au montant des règlements effectués par le Client au titre de l'abonnement au Service au cours des trois (3) mois précédant la survenance du dommage.

15.6 La responsabilité de Coriolis est prescrite passé un délai de six (6) mois après la survenance du fait générateur si celui-ci n'a pas été signalé par le Client à Coriolis par lettre recommandée avec AR dans ce délai bien que le Client en ait eu connaissance. Dans tous les autres cas les prescriptions d'ordre public s'appliquent.

16. ASSURANCE

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police Responsabilité civile et professionnelle valable pendant toute la durée du Contrat, couvrant les risques associés à son exécution.

La police souscrite par le Client devra couvrir les risques encourus par les Terminaux depuis leur livraison jusqu'à leur restitution à Coriolis.

Sur requête, le Client fournira à Coriolis un certificat d'assurances, attestant de la souscription de la police décrite ci-dessus.

En cas de dommage aux Terminaux, le Client s'engage à en informer Coriolis dans les quarante-huit (48) heures et à faire la déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurances.

17. SUSPENSION DU SERVICE

17.1 Coriolis pourra suspendre à tout moment et sans autre préavis ni indemnité l'accès à tout ou partie du Service en cours de fourniture, avec effet immédiat, dans les cas suivants :

- si Coriolis ou l'Opérateur doit se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice exigeant une suspension immédiate des Services et/ou de l'utilisation des Equipements sur Site ou demande administrative d'une autorité compétente,
- pour empêcher toute interférence menaçant l'intégrité des équipements de l'Opérateur ou de l'un des Prestataires,

- en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation à des fins illégales du Service par le Client.

Coriolis informera alors, dans les quarante-huit (48) heures ouvrées le Client par lettre recommandée avec avis de réception des raisons de la suspension de Service et des éventuelles conditions de rétablissement des Services suspendus.

En cas de suspension de Service du fait du Client, les abonnements au Service continueront d'être dus à Coriolis Télécom pendant la période de suspension de Service, le Client s'oblige à en payer les factures.

17.2 En cas de non-respect par le Client de l'obligation de paiement à échéance, et en particulier, en cas de non-règlement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance, Coriolis adressera par tout moyen au Client une mise en demeure de régler ses factures impayées. Si cette mise en demeure reste sans effet après un délai de huit (8) jours suivant sa date d'envoi, Coriolis pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité le Service objet du Contrat. La suspension de Service n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre du Contrat. Si, à l'issue d'une période de quinze (15) jours à compter de la date de suspension du Service, le Client n'avait toujours pas réglé les factures impayées, Coriolis pourra résilier de plein droit avec effet immédiat le Contrat aux torts exclusifs du Client, la totalité des Abonnements concernant la période restant à courir jusqu'à l'échéance finale du Contrat (Durée Initiale ou période contractuelle en cours) devenant immédiatement due et exigible à titre d'indemnité.

17.3 Rétablissement du Service : Coriolis s'engage à rétablir le Service suspendu dans les meilleurs délais et sans frais si la cause de la suspension est indépendante du Client ou, dans le cas contraire, dès le Client aura remédié à la cause de la Suspension du Service et que le Client aura réglé à Coriolis, les frais de remise en Service figurant dans la Fiche Tarifaire.

18. RESILIATION

18.1 A l'issue de la Durée Initiale ou de chaque période contractuelle se succédant par le jeu de la tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes, le Contrat ou un Bon de Commande peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance.

En outre, Coriolis peut résilier le Contrat sans indemnité en cas d'arrêt de la commercialisation d'une offre de Service en informant le Client avec un préavis de trois (3) mois conformément aux dispositions de l'article 5.5 ci-avant et aucune pénalité de sera due de part et d'autre.

18.2 En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une de ses obligations, l'autre Partie aura la faculté, trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

En dehors de cette hypothèse, si le Client souhaite résilier le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande de façon anticipée avant le terme de la Durée Initiale ou de toute période contractuelle successive en cours, il est redevable vis-à-vis de Coriolis de frais de résiliation anticipée calculés sur la base : (i) du nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de la Durée Initiale ou de la période contractuelle en cours, ainsi que des éventuels autres frais de résiliation applicables au Service, prévus au Contrat.

18.3 Le Contrat ou le cas échéant un Bon de Commande peut être résilié de plein droit par Coriolis à tout moment, sans préavis dans les cas suivants, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- fausse déclaration du Client,
- non-paiement par le Client des sommes dues à Coriolis,
- utilisation anormale ou frauduleuse du Service,
- force majeure,

18.4 En cas de résiliation du Contrat dans les quatre (4) premiers cas évoqués à l'article 18.3, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander Coriolis, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation et les redevances périodiques restant dues par le Client.

18.5 Il appartient au Client de prendre toute mesure qu'il jugera utile, pour anticiper les conséquences sur son activité de la cessation du Contrat, pour quelque cause qu'elle intervienne. Il devra ainsi porter une attention toute particulière aux conditions et délais de substitution du Service. En toute hypothèse, Coriolis ne pourra encourir aucune responsabilité de ce chef ni supporter aucun préjudice du fait de l'impéritie du Client.

19. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

19.1. Utilisation des données dans le cadre de la fourniture du Service

Pour les besoins de la fourniture du Service, la gestion de la relation commerciale avec le Client, le développement des offres, produits et/ou services de Coriolis, la réalisation d'études statistiques, de qualité de service, d'analyse et de mesure, ainsi que l'enrichissement de la base client de Coriolis, le Client est amené à fournir à Coriolis des données à caractère personnel le concernant et/ou concernant les Utilisateurs du Service.

Coriolis, en sa qualité de responsable du traitement, prend les mesures propres à en assurer la protection et la confidentialité.

De son côté, le Client garantit à Coriolis être autorisé à communiquer les données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs du Service et à les informer de leur traitement au titre du Contrat et des droits dont ils disposent, conformément à la réglementation applicable visée ci-après.

Le traitement des données à caractère personnel relatives au Client et/ou aux Utilisateurs du Service est nécessaire à l'exécution du Contrat par Coriolis et est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « la Réglementation Applicable »).

Les données à caractère personnel fournies par le Client sont destinées au personnel habilité de Coriolis et à ses sous-traitants assurant tout ou partie de la fourniture du Service objet du Contrat, ce que le Client accepte.

Coriolis informe le Client, qui l'accepte, que les données à caractère personnel fournies par lui sont susceptibles d'être communiquées à toute société affiliée du groupe Coriolis ou tout prestataire domicilié au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, aux seules fins d'exécution du Contrat et notamment pour la fourniture du service client. Il est précisé que Coriolis dans ce cas garantit le même niveau de protection qu'au sein de l'Union Européenne.

Le Client est aussi informé du fait que, en application des dispositions en vigueur du code des postes et des communications électroniques, Coriolis pourra être tenue, sans en informer le Client, de communiquer des données à caractère personnelles le concernant et/ou relatives aux Utilisateurs du Service dans le cadre des réquisitions émanant des autorités de police, gendarmerie, services fiscaux, douaniers ou encore des services d'urgence établis en France.

Le numéro de téléphone (SDA) des Utilisateurs du Service, ainsi que les noms et prénoms associés à ces numéros, sont enregistrés par Coriolis dans une base de données consultable par le Client sur l'extranet « Coriolis Unified » pour lui permettre notamment de consulter et/ou de gérer en ligne le Service souscrit dans le cadre du Contrat.

Le Client est informé que ses conversations et celles des Utilisateurs avec le Service Client de Coriolis sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par Coriolis à des fins d'amélioration de la qualité dudit service. Ces conversations seront conservées pour une durée de trois (3) mois maximum à compter de leur enregistrement.

Coriolis pourra adresser au Client, par l'intermédiaire de son représentant désigné, dans le respect de la Réglementation Applicable, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations lui permettant de mieux connaître les services de Coriolis ainsi que des propositions commerciales.

Le Client autorise Coriolis à collecter les données d'usage de ses Services à des fins de suivi de qualité ou d'optimisation de son expérience et afin de recommander des services et/ou options adaptés à ses besoins et/ou usages. Le Client peut s'opposer à cette utilisation en adressant un courriel à : dpo@coriolis.fr.

Les données à caractère personnel fournies par le Client sont conservées pour toute la durée du Contrat et font l'objet d'un archivage électronique par Coriolis pendant toute la durée de fourniture du Service ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription.

Le Client et chaque Utilisateur du Service peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la protection

des données (DPO) par courrier électronique à dpo@coriolis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO de Coriolis Telecom – 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, en joignant un justificatif d'identité.

Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

19.2 Le Client reconnaît avoir été informé qu'il lui appartient de déclarer notamment à la Commission Nationale Informatique et Liberté tout traitement automatisé d'informations nominatives réalisé à partir des données transmises par Coriolis au titre du Service.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation des outils d'administration du Service mis à la disposition du Client, ce dernier s'engage à respecter le secret des correspondances.

Le Client s'engage à respecter la législation applicable à ce titre.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments du Service mis à disposition, y compris les documentations et guides d'utilisation fournis par Coriolis.

Coriolis ou l'éditeur de la solution concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les applications auxquelles il lui est donné un accès dans le cadre du Service. Pour les besoins de paramétrage du Service Coriolis sera invitée à accepter les termes de la licence d'utilisation 3CX au nom et pour le compte du Client lorsque le niveau de Service souscrit par le Client est basé sur la solution éditée par la société 3CX ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Les termes de la licence d'utilisation 3CX sont joints en annexe des présentes. Ce droit est consenti pour la durée des présentes. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des applications, quelle qu'en soit la nature et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de Coriolis et/ou de ses Prestataires.

Par ailleurs, le Client autorise Coriolis à faire état de l'existence du présent Contrat auprès des tiers à titre de référence commerciale et autorise, exclusivement à cette fin, l'usage de son nom, de sa marque et de son logo.

21. OPPOSABILITÉ DES ÉCHANGES PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE – FORMATION DU CONTRAT

Les Parties reconnaissent que les courriers électroniques échangés entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat auront valeur de preuve équivalente à celle d'un écrit et bénéficieront à ce titre d'une présomption de validité. Les Parties conviennent à cette fin, de conserver les courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à en garantir l'intégrité.

Conformément aux articles 1366 et 1367 et suivants du Code civil, le présent Contrat ainsi que tous les documents émis pour son application, pourront, à la demande de Coriolis, être signés électroniquement au moyen de la solution Sell&Sign ou Docusign.

Chaque Partie conservera son exemplaire original dans son propre système d'archivage.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Contrat et les documents ainsi signés électroniquement sont des originaux qui ont la même valeur probante et produiront les mêmes effets qu'un écrit sur support papier.

22. FORCE MAJEURE- IMPOSSIBILITES TECHNIQUES

Coriolis et le Client ne sont pas réputés défaillants dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations de la Partie s'en prévalant sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non-exécution ou d'exécutions partielles résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, chacune des Parties prend des mesures raisonnables en vue d'atténuer les perturbations provoquées par la force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure au titre des présentes, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français affectant l'une des deux Parties, les pandémies, les intempéries exceptionnelles, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation

applicable à la fourniture du Service, les rébellions, insurrections, émeutes, guerres déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, épidémies, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux des Opérateurs, retrait des autorisation d'établir et/ou d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime les Opérateurs.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de quatre vingt dix (90) jours, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre Partie.

23. CONFIDENTIALITE

23.1 Chacune des Parties s'engage à traiter les informations recueillies dans le cadre du Contrat comme étant confidentielles à moins qu'elles ne soient déjà dans le domaine public.

23.2 Chacune des Parties est autorisée par l'autre Partie à communiquer ces informations confidentielles à ses collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants à la seule fin de l'exécution du Contrat.

23.3 Toute autre divulgation est formellement interdite. Au cas où l'une des Parties ou personnes ayant eu accès à des informations confidentielles est soumise à une obligation de révélation desdites informations par une autorité judiciaire ou administrative, elle le notifie sans délai à la Partie dont les informations confidentielles font l'objet d'une demande de révélation, de manière à ce que cette Partie puisse rechercher une protection appropriée ou tout autre recours approprié et/ou renonce aux clauses de confidentialité du Contrat.

23.4 Le Client autorise Coriolis à utiliser le nom du Client et son logotype, au titre de sa communication et de ses actions de promotion commerciale.

23.5 En cas de résiliation du Contrat, les Parties conviennent que toutes les dispositions du présent article 23, à l'exception du 13.4, continueront à s'appliquer pendant une période cinq (5) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat.

24. CESSION ET TRANSFERT

Coriolis est habilitée à céder, transférer ou apporter le Contrat à un tiers sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat.

25. NOTIFICATIONS

Chaque notification, demande ou communication remise ou faite aux termes du présent Contrat sera faite par écrit à l'adresse postale indiquée ou aux adresses e-mails ou de télécopie indiquées par les parties. Les documents, dénonciations ou notifications devant être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux termes du présent Contrat devront être adressés exclusivement à l'adresse postale du siège social de Coriolis ou du Client. La date de la notification sera celle de l'envoi de l'e-mail ou de la télécopie ou encore la date de la première présentation par la Poste du pli recommandé.

26. NON RENONCIATION

L'incapacité ou le retard de l'une ou l'autre Partie à exercer un de ses droits au titre du présent Contrat ne constituera pas ou ne pourra être considéré comme une renonciation ou une perte de ces droits.

27. INTEGRALITE

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord convenu entre les Parties quant à son objet. Le présent Contrat remplace toute offre, déclaration, communication ou accord antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet. Les stipulations de tout bon de commande ou tout autre document ou courrier relatif au présent Contrat émanant du Client n'ont pas vocation à s'appliquer à moins que Coriolis ne les ait expressément acceptés par écrit.

28. DROIT APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi, interprété et exécuté conformément au droit français.

Les Parties conviennent de soumettre tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du Contrat à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

LICENSE AGREEMENT
3CX Phone System Software

3CX Software, Ltd. ("3CX") is willing to license the 3CX Phone System Software defined below, related documentation, and any other material or information relating to such software provided by 3CX to you (personally and/or on behalf of your employer, as applicable) ("Licensee") ONLY IF YOU ACCEPT ALL OF THE TERMS IN THIS LICENSE AGREEMENT ("License"). 3CX is not willing to make the 3CX Phone System Software available under any other terms or subject to any other conditions.

BEFORE YOU CHOOSE THE "AGREE" BUTTON AT THE BOTTOM OF THIS WINDOW, CAREFULLY READ THE TERMS AND CONDITIONS OF THIS LICENSE. BY CHOOSING THE "AGREE" BUTTON YOU ARE (1) REPRESENTING THAT YOU ARE OVER THE AGE OF 18 AND HAVE THE CAPACITY AND AUTHORITY TO BIND YOURSELF AND YOUR EMPLOYER, AS APPLICABLE, TO THE TERMS OF THIS LICENSE AND (2) CONSENTING ON BEHALF OF YOURSELF AND/OR AS AN AUTHORIZED REPRESENTATIVE OF YOUR EMPLOYER, AS APPLICABLE, TO BE BOUND BY THIS LICENSE. IF YOU DO NOT AGREE TO ALL OF THE TERMS AND CONDITIONS OF THIS LICENSE, OR DO NOT REPRESENT THE FOREGOING, CHOOSE THE "DECLINE" BUTTON, IN WHICH CASE YOU WILL NOT AND MAY NOT RECEIVE, INSTALL OR USE THE 3CX PHONE SYSTEM SOFTWARE. ANY USE OF THE 3CX PHONE SYSTEM SOFTWARE OTHER THAN PURSUANT TO THE TERMS OF THIS LICENSE IS A VIOLATION OF U.S. AND INTERNATIONAL COPYRIGHT LAWS AND CONVENTIONS.

Should you have any questions regarding this License, or should you wish to reject this license and obtain a refund of the purchase price (if applicable), you can contact us at <https://www.3cx.com/contact-form/>

1. DEFINITIONS

"Software" –3CX's 3CX Phone System Software and any and all other 3CX applications and tools and related documentation that 3CX may provide to Licensee in conjunction with the 3CX Phone System Software. Software does not include any Communications services purchased to deliver calls to and from the platform. Such Communications services must be purchased separately from a third-party provider.

"Customer," "You/Your," or "Licensee" means the individual purchasing 3CX Software licenses as well as any entity on whose behalf it purchases Software licenses, including, but not limited to its employer, and all of its affiliates, parents, subsidiaries, assigns, officers, directors, employees, shareholders, representatives, directors, agents and contractors.

2. GRANT OF LICENSE

Subject to the terms and conditions of this License, 3CX hereby grants to Licensee a limited, personal, non-exclusive, non-sub-licensable, non-transferable license to install on magnetic or optical media and use ONE (1) copy of the Software.

The license granted to Licensee is expressly made subject to the following limitations: Licensee may not itself (and shall not permit any third party to): (i) copy, other than as expressly permitted, all or any portion of the Software, except that Licensee may make one copy of the Software for archival purposes for use by Licensee only in the event the Software shall become inoperative; (ii) modify or translate the Software; (iii) modify, alter, or use the software so as to enable more extensions than are authorized in the relevant software purchase agreement; (iv) reverse engineer, decompile or disassemble the Software, in whole or in part; (v) create derivative works based on the Software, except in accordance with clause (i) of this paragraph; (vi) publicly display the Software; (vii) disregard the simultaneous number of calls limit applicable to the particular version of 3CX Phone System; or (viii) exercise any right to the Software not expressly granted in this License.

The Software includes software applications and tools licensed to 3CX by third parties, including without limitation: ReSIProcate, which is licensed and copyrighted by SIPFoundry, Inc. and its licensors; PostgreSQL Database Management System, which is licensed and copyrighted by The PostgreSQL Global Development Group and The Regents of the University of California. This third-party software included in the Software is provided AS IS AND WITH ALL FAULTS.

3. OWNERSHIP OF SOFTWARE

This License does not convey to Licensee an interest in or to the Software, but only a limited right of use revocable in accordance with the terms of this License. The Software is NOT being sold to Licensee. 3CX and its licensors own all rights, title and interest in and to the Software. No license or other right in or to the Software is being granted to Licensee except for the rights specifically set forth in this License. Licensee hereby agrees to abide by all applicable laws and international treaties.

4. ENTIRE AGREEMENT

The third party software applications and tools included in the Software are governed by the terms and conditions of this License. 3CX, in its sole discretion, may provide additional third party software to Licensee at any time. The installation and use of any third party software provided to Licensee by 3CX that is not specifically included in the Software, whether provided on the same media as the Software or separately, is governed by its own license agreement between the respective third party and Licensee.

This License, and the other 3CX agreements, policies, terms and conditions incorporated by reference represent the entire agreement between 3CX and Licensee.

5. UPDATES AND SUPPORT

3CX may modify the Software at any time, for any reason, and without providing notice of such modification to Licensee. This License will apply to any such modifications which are rightfully obtained by Licensee unless expressly stated otherwise. This License does not grant Licensee any right to any maintenance or services, including without limitation, any support, enhancement, modification, bug fix or update to the Software and 3CX is under no obligation to provide or inform Licensee of any such updates, modifications, maintenance or services.

6. CONFIDENTIALITY

Licensee acknowledges that the Software and certain other materials are confidential as provided herein. 3CX's and its licensors' proprietary and confidential information includes any and all information related to the services and/or business of 3CX or its licensors that is treated as confidential or secret by 3CX or its licensors (that is, it is the subject of efforts by 3CX, or its licensors, as applicable, that are reasonable under the circumstances to maintain its secrecy), including, without limitation, (i) the Software; (ii) any and all other information which is disclosed by 3CX to Licensee orally, electronically, visually, or in a document or other tangible form which is either identified as or should be reasonably understood to be confidential and/or proprietary; and, (iii) any notes, extracts, analysis, or materials prepared by Licensee which are copies of or derivative works of 3CX's or its licensors' proprietary or confidential information from which the substance of Confidential Information can be inferred or otherwise understood (the "Confidential Information").

Confidential Information shall not include information which Licensee can clearly establish by written evidence: (a) is already lawfully known to or independently developed by Licensee without access to the Confidential Information, (b) is disclosed in non-confidential published materials, (c) is generally known to the public, or (d) is rightfully obtained from any third party without any obligation of confidentiality.

Licensee agrees not to disclose Confidential Information to any third party and will protect and treat all Confidential Information with the highest degree of care. Except as otherwise expressly provided in this License, Licensee will not use or make any copies of Confidential Information, in whole or in part, without the prior written authorization of 3CX. Licensee

may disclose Confidential Information if required by statute, regulation, or order of a court of competent jurisdiction, provided that Licensee provides 3CX with prior notice, discloses only the minimum Confidential Information required to be disclosed, and cooperates with 3CX in taking appropriate protective measures. These obligations shall continue indefinitely following termination of this License with respect to Confidential Information.

7. NO WARRANTY AND DISCLAIMER OF LIABILITY

THE SOFTWARE IS WARRANTED TO SUBSTANTIALLY CONFORM TO ITS WRITTEN DOCUMENTATION FOR A PERIOD OF THIRTY (30) DAYS FOLLOWING SHIPMENT OR DOWNLOAD. AS YOUR SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY IN THE EVENT OF A BREACH OF THIS WARRANTY, 3CX WILL, AT ITS OPTION, REPLACE THE SOFTWARE WITH CONFORMING SOFTWARE, OR REFUND ANY AMOUNT PAID BY YOU TO 3CX FOR THE SOFTWARE. 3CX AND ITS LICENSORS DO NOT MAKE ANY, AND HEREBY SPECIFICALLY DISCLAIM ANY, OTHER REPRESENTATIONS, ENDORSEMENTS, GUARANTIES, OR WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, RELATED TO THE SOFTWARE INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY, TITLE, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NONINFRINGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS. 3CX does not warrant that use of the Software, or Licensee's ability to use the Software will be uninterrupted, virus free or error free. Licensee acknowledges that 3CX does not guarantee compatibility between the Software and any future versions thereof. Licensee acknowledges that 3CX does not and cannot guarantee that Licensee's computer environment will be free from unauthorized intrusion or otherwise guarantee the privacy of Licensee's information. Licensee will have sole responsibility for the adequate protection and backup of Licensee's data and/or equipment used with the Software. The entire risk as to the quality and performance of the Software and any obligation with respect to service and support is borne by Licensee.

LICENSEE'S SOLE EXCLUSIVE REMEDY FOR ANY CLAIM ARISING UNDER THIS LICENSE OR FROM USE OF THE SOFTWARE IS THAT 3CX WILL USE COMMERCIALY REASONABLE EFFORTS TO ISSUE LICENSEE WITH A REPLACEMENT FOR ANY DEFECTIVE SOFTWARE OR MEDIA. 3CX AND ITS PARENTS, SUBSIDIARIES, AFFILIATES, SHAREHOLDERS, DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES, LICENSORS AND AGENTS (THE "3CX PARTIES") SHALL NOT BE LIABLE UNDER ANY LEGAL THEORY FOR ANY DAMAGES SUFFERED IN CONNECTION WITH THE USE OF THE SOFTWARE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL, MULTIPLE, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, LOSS OF PROFITS, DATA OR USE ("EXCLUDED DAMAGES"), EVEN IF ANY PARTY WAS ADVISED OF THE POSSIBILITY OF ANY EXCLUDED DAMAGES OR ANY EXCLUDED DAMAGES WERE FORESEEABLE. IN THE EVENT OF A FAILURE OF THE ESSENTIAL PURPOSE OF THE EXCLUSIVE REMEDY, AS LICENSEE'S SOLE AND EXCLUSIVE ALTERNATIVE REMEDY, LICENSEE MAY RECEIVE ACTUAL DIRECT DAMAGES UP TO THE AMOUNT PAID BY LICENSEE TO 3CX FOR THE SOFTWARE. LICENSEE HEREBY EXPRESSLY RELEASES THE 3CX PARTIES FROM ANY AND ALL LIABILITY OR RESPONSIBILITY FOR ANY DAMAGE CAUSED, DIRECTLY OR INDIRECTLY, TO LICENSEE OR ANY THIRD PARTY AS A RESULT OF THE USE OF THE SOFTWARE OR THE INTRODUCTION THEREOF INTO LICENSEE'S COMPUTER ENVIRONMENT.

The above disclaimer of warranty and liability constitutes an essential part of this License and Licensee acknowledges that Licensee's installation and use of the Software reflect Licensee's acceptance of this disclaimer of warranty and liability. Certain jurisdictions may limit 3CX's and its licensors' ability to disclaim their liability to you, in which case, the foregoing disclaimer shall be construed to limit 3CX's and its licensors' liability to the maximum extent permitted by applicable law.

8. TERM AND TERMINATION OF LICENSE

This License is valid until terminated. Licensee may terminate this License at any time by destroying or returning Licensee's copy of the Software and all Confidential Information as set forth below. This License will terminate immediately if Licensee defaults or breaches any term of this License. Upon termination of this License for any reason, any right, license or permission granted to Licensee with respect to the Software shall immediately terminate and Licensee hereby undertakes to: (i) immediately cease to use any part of the Software; and (ii) promptly return the Software and all Confidential Information and related material to 3CX and fully destroy, delete and/or de-install any copy of the Software installed or copied by Licensee. The provisions regarding confidentiality, ownership, disclaimers of warranty, limitation of liability,

equitable relief and governing law and venue will survive termination of this License indefinitely in accordance with their terms.

9. ASSIGNMENT

The License is personal to Licensee and Licensee agrees not to transfer (by operation of law or otherwise), sublicense, lease, rent, or assign their rights under this License, and any such attempt shall be null and void. 3CX may assign, transfer, or sublicense this License or any rights or obligations thereunder at any time in its sole discretion.

10. GOVERNING LAW

This License shall be governed by and construed in accordance with the laws of the United Kingdom without regard to conflict of law provisions thereto. Licensee submits to the jurisdiction of any court sitting in the United Kingdom in any action or proceeding arising out of or relating to this Agreement and agrees that all claims in respect of the action or proceeding may be heard and determined in any such court. There shall be no class action arbitration or litigation pursuant to this License. 3CX may seek injunctive relief in any venue of its choosing. Licensee hereby submits to personal jurisdiction in such courts. The parties hereto specifically exclude the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods and the Uniform Computer Information Transactions Act from this License and any transaction between them that may be implemented in connection with this License. The original of this License has been written in English. The parties hereto waive any statute, law, or regulation that might provide an alternative law or forum or to have this License written in any language other than English.

11. U.S. GOVERNMENT END USERS

The Software is a "commercial item," as that term is defined in 48 C.F.R. 2.101 (Oct. 1995), consisting of "commercial computer software" and "commercial computer software documentation," as such terms are used in 48 C.F.R. 12.212 (Sept. 1995). Consistent with 48 C.F.R. 12.212 and 48 C.F.R. 227.7202-1 through 227.7202-4 (June 1995), all U.S. Government End Users acquire the Software with only those rights set forth herein.

12. EQUITABLE RELIEF

It is agreed that because of the proprietary nature of the Software, 3CX's and its Licensors' remedies at law for a breach by the Licensee of its obligations under this License will be inadequate and that 3CX and its Licensors shall, in the event of such breach, be entitled to, in addition to any other remedy available to it, equitable relief, including injunctive relief, without the posting of any bond and in addition to all other remedies provided under this License or available at law.

13. System Requirements, Software Limitations & Emergency Communications

The Software does not include transmission (calling) to and from Customer's location. To enable calling to and from the platform, Customer must purchase, at Customer's own expense, transmission (calling) ("Communications") as well high speed broadband Internet access separately from a third-party provider. 3CX does not guarantee that any third-party Communications will be compatible with the 3CX Software. Customer's ability to use the Software may be affected by the performance of these third-party services. Customer acknowledges and agrees that system requirements for the Software may change from time to time and that adherence to the system requirements is Customer's responsibility. Customer is responsible for ensuring that its networks and systems are adequately secured against unauthorized intrusion or attack and for regularly backing up its data and files in accordance with good computing practices. 3CX is not liable for the failure of or any errors with any third-party Communications services.

LICENSEE ACKNOWLEDGES THAT THE SOFTWARE IS NOT PRE-CONFIGURED FOR USE TO CONTACT, OR COMMUNICATE WITH, ANY POLICE AGENCY, FIRE DEPARTMENT, AMBULANCE SERVICE, HOSPITAL OR ANY OTHER EMERGENCY SERVICE OF ANY KIND. IN ADDITION TO PURCHASING COMMUNICATIONS AND INTERNET ACCESS FROM A THIRD-PARTY PROVIDER, CUSTOMER MUST

CONFIGURE THE SOFTWARE TO ENABLE CALLS TO "911," POISON CONTROL CENTERS OR TO ANY OTHER EMERGENCY NUMBER AVAILABLE IN CUSTOMER'S COMMUNITY. 3CX DISCLAIMS ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTY OF FITNESS FOR SUCH USES.

3CX SHALL HAVE NO LIABILITY OR RESPONSIBILITY ARISING OUT OF ANY COMMUNICATIONS SERVICES PROVIDED BY A THIRD PARTY, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, 911 SERVICES OR ANY ACTS, OMISSIONS, FAILURES OR INTERRUPTIONS OF SERVICE, NEGLIGENCE OR OTHER MISCONDUCT OF ANY COMMUNICATIONS (INCLUDING 911) SERVICE PROVIDER, OTHER EMERGENCY CALL CENTER PROVIDER, RESELLER, CUSTOMER, OR 3CX. 3CX MAKES NO REPRESENTATION OR WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, WITH RESPECT TO THE NATURE, SCOPE, EXTENT, PERFORMANCE, COMPATIBILITY, OR QUALITY OF ANY THIRD-PARTY COMMUNICATIONS OR INTERNET ACCESS SERVICE, INCLUDING 911 EMERGENCY OR SIMILAR SERVICES. CUSTOMER HEREBY AGREES TO INDEMNIFY, DEFEND AND HOLD HARMLESS 3CX AND ITS OFFICERS, DIRECTORS, MANAGERS, EMPLOYEES, AFFILIATES, ATTORNEYS, AND AGENTS, AND ANY OTHER COMMUNICATIONS OR INTERNET ACCESS SERVICE PROVIDER WHO FURNISHES SERVICES TO CUSTOMER, FROM AND AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, DEMANDS, SUITS, PROCEEDINGS, LIABILITIES, SETTLEMENTS, ATTORNEYS' FEES, COSTS, EXPENSES, PENALTIES, FINES, JUDGMENTS AND DAMAGES OF ANY AND ALL KIND WHATSOEVER (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, REASONABLE ATTORNEYS' FEES) BY OR ON BEHALF OF A CUSTOMER OR ANY USER, ARISING OUT OF OR OTHERWISE RELATING TO ANY ACTS, OMISSIONS, FAILURES OR INTERRUPTIONS OF SERVICE, NEGLIGENCE AND OTHER MISCONDUCT OF 3CX IN CONNECTION WITH THIRD-PARTY COMMUNICATIONS OR INTERNET ACCESS SERVICES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO 911 SERVICES.

Customer is responsible for configuring the 3CX Software to make phone calls to access 911 emergency services. Customer shall be solely responsible for correctly specifying the location and all other necessary information to enable 911 to operate successfully and will update this information whenever the physical location of service changes. Customer shall also be solely responsible for testing 911 calls to ensure that such calls are correctly routed to the appropriate Public Safety Answering Point ("PSAP").

14. COPYRIGHT NOTICES AND OTHER NOTICES

The Software is protected by the copyright laws of the United States and all other applicable laws of the United States and other nations and by any international treaties, unless specifically excluded herein.

ReSIProcate is licensed and copyrighted by SIPFoundry, Inc. and its licensors.

PostgreSQL Database Management System is licensed and copyrighted by The PostgreSQL Global Development Group and The Regents of the University of California.

This product is licensed for United States Patents No. 4,994,926, No. 5,291,302, No. 5,459,584, No. 6,643,034, No. 6,785,021, No. 7,202,978 and Canadian Patents No. 1329852 and No. 2101327. The speech compression algorithm contained in this equipment uses patented technologies belonging to France Télécom, Mitsubishi Electric Corporation, Nippon Telephone and Telegraph Corporation, Université de Sherbrooke and NEC Corporation for which 3CX has obtained the necessary patent license agreement.

This software includes source code from the WebRTC native code package, which is copyright (c) 2011 of the WebRTC project authors. This software also uses libraries from the FFmpeg project under the LGPLv2.1. FFmpeg libraries are not owned by 3CX but are owned by the FFmpeg project at <https://www.ffmpeg.org>

THIS SOFTWARE IS PROVIDED BY THE COPYRIGHT HOLDERS AND CONTRIBUTORS "AS IS" AND ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE ARE DISCLAIMED. IN NO EVENT SHALL THE COPYRIGHT HOLDER OR CONTRIBUTORS BE LIABLE FOR ANY DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, EXEMPLARY, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES (INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, PROCUREMENT OF SUBSTITUTE GOODS OR SERVICES; LOSS OF USE, DATA, OR PROFITS; OR BUSINESS INTERRUPTION) HOWEVER CAUSED AND ON ANY THEORY OF LIABILITY, WHETHER IN CONTRACT, STRICT LIABILITY, OR TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR OTHERWISE) ARISING IN ANY WAY OUT OF THE USE OF THIS SOFTWARE, EVEN IF ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.